

CARTE PROFESSIONNELLE

Modifications de situation

Adresse de l'établissement principal, du siège social
 Dénomination, Forme juridique
 Représentants légaux et statutaires, Directeur
 Suppression d'une ou plusieurs mentions d'activité
 Changement de garants/d'assureur
 Suppression/Ajout de la détention de fonds

Dans tous les cas :

- ✓ Imprimé de demande de modification dûment complété et signé par le chef d'entreprise ou le représentant légal : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13999>
 - ✓ Chef d'entreprise (entreprise individuelle) :
 - Copie de la pièce d'identité du titulaire ou extrait d'acte de naissance
 - ✓ Société ou association
 - Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
 - Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital : copie de la pièce d'identité du titulaire ou extrait d'acte de naissance
 - ✓ Si nomination d'un directeur : Copie de la pièce d'identité du titulaire ou extrait d'acte de naissance
 - ✓ Ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
 - ✓ Ressortissant d'un Etat tiers (hors UE et EEE) : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
 - ✓ Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**
- OU
- ✓ Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transactions et de marchand de listes)

Et ajouter selon les cas énoncés :

❖ ARRIVEE DE NOUVEAUX REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES, DIRECTEUR

- ✓ Aptitude professionnelle *acquise en France* :

Diplôme :

- Copie du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme d'un niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Et

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.
Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.

Expérience professionnelle :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans (pour le directeur 5 ans) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans).
Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.
- ✓ Aptitude professionnelle *acquise dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'EEE*
- ✧ **Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier**
 - Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
 - Traduction assermentée des documents
 - ✧ **Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier**
 - Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
 - Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.
 - Traduction assermentée des documents
 - ✧ **Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen HORS FRANCE**
 - Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
 - Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
 - Traduction assermentée des documents

❖ CHANGEMENT D'ASSUREUR

- ✓ Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**

❖ DECLARATION DE DETENTION DE FONDS

- ✓ Pour les activités de « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « Marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement
- ✓ Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de la carte professionnelle : 68 € à l'ordre de la CCI (arrêté du 10 février 2020)
- ✓ Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.
La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.